

Postulat Grégoire Junod et consorts - "Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance"

Développement

Le 26 mai 2009, le syndicat Unia a révélé publiquement plusieurs cas concrets de violations des conditions conventionnelles de travail dans des entreprises de coffrage et de ferrailage dans le canton. Ces différentes situations sont toutes en lien avec le phénomène de la sous-traitance dans le secteur de la construction qui s'est considérablement développé ces dernières années.

Le marché du ferrailage et du coffrage est constitué de petites entreprises qui sont systématiquement mises en concurrence par les entreprises qui sous-traitent avec une énorme pression sur les prix qui se traduit inévitablement par une sous enchère sur les conditions de travail : 60% des travailleurs ne sont pas déclarés aux assurances sociales et les salaires se situent souvent 20% à 40% en dessous du minimum conventionnel.

La situation qui prévaut sur le marché du coffrage et du ferrailage met une fois de plus en évidence la nécessité de mieux contrôler les conditions de travail en lien avec le phénomène de la sous-traitance. Il en va du respect des conditions de travail, d'une situation concurrentielle saine dans le canton et de la santé de nos assurances sociales.

Le Grand Conseil a récemment pris en considération partiellement une initiative législative de notre collègue Jean-Michel Dolivo (08_INI_014) visant à introduire une responsabilité solidaire de l'entreprise adjudicataire vis-à-vis de ses sous-traitants dans le cadre des marchés publics.

Au-delà de cette question spécifique qui devrait permettre d'améliorer la situation en responsabilisant les entreprises adjudicataires recourant à la sous-traitance et en particulier les entreprises générales, il conviendrait aujourd'hui d'avoir une véritable stratégie cantonale pour garantir le respect des conditions de salaire et de travail en lien avec la sous-traitance.

Par ce postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- Un état des lieux sur la situation qui prévaut dans le canton en matière de violations des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance et une évaluation des moyens dont dispose aujourd'hui l'autorité publique pour effectivement contrôler les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes et faire respecter les conventions collectives ainsi que les dispositions légales (LTr et LTN notamment).
- Un plan d'action et une vraie stratégie cantonale visant à lutter contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance. Dans ce cadre, il conviendra notamment d'envisager un renforcement des contrôles des sous-traitants par l'Etat et les entreprises adjudicataires, une application plus stricte des disposition légales actuelles, en particulier de la loi sur les marchés publics, la concrétisation rapide de l'initiative INI_08_014 renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, l'application également du

principe de responsabilité solidaire lors de mandats donnés par les collectivités publiques y compris hors du cadre de la Loi sur les marchés publics, ou encore la création d'une liste noire des entreprises qui sont en violation grave ou répétées des dispositions légales ou conventionnelles.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) *Grégoire Junod et 49 cosignataires*

M. Grégoire Junod : — Je déclare d'abord mes intérêts : je travaille au syndicat UNIA. Ce postulat fait précisément suite à une intervention syndicale qui a mis le doigt, avant l'été, sur l'importance de la sous-traitance dans la construction, en particulier dans le domaine du coffrage et du ferrailage, et sur les conséquences dramatiques pour les conditions de travail du personnel et pour les assurances sociales. Face à cette situation, qui gagne de l'importance, qui touche des chantiers de très grande ampleur et prend des formes de plus en plus insidieuses, avec des mécanismes de sous-traitance à la chaîne, l'Etat doit se doter d'un véritable plan d'action, susceptible de limiter la sous-traitance, de mieux l'encadrer et de lutter contre la sous-enchère salariale l'accompagnant. C'est le but de ce postulat, qui évoque une série de pistes, à commencer par de meilleurs contrôles, l'introduction du principe de responsabilité solidaire — que le Grand Conseil a déjà accepté pour des marchés publics — ou encore la mise en place d'une liste noire. La sous-traitance, chers collègues, n'est ni dans l'intérêt des travailleurs, ni dans celle de l'Etat — en particulier des assurances sociales — ni dans celle des employeurs, honnêtes pour la plupart, pour qui ces entreprises représentent une forme de concurrence déloyale.

Ce postulat a reçu un très large soutien de la part de nombreux députés, bien au-delà de mon groupe politique. J'espère que cette intervention témoignera d'une prise de conscience du problème posé aujourd'hui par la sous-traitance, et qu'elle se concrétisera aussi par un engagement de l'Etat, indispensable sur ce dossier.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.